



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 23 septembre 2011
Date d'affichage
Date de séance 30 septembre 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi trente septembre, à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	23	POMMIER Aitu		X	ARO Dylma
Procurations	9	BARFF Oscar	X		
Votants	32	TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
Pour	32	ARO Dylma	X		
Contre	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
Abstention	0	TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana		X	TURQUEM Sandrine
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		LISSANT Simplicio	X		
		ROHI Laurent		X	TEPAVA Wilhelm
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	LISSANT Simplicio
		VILLERET née LY WA UT Clothilde		X	TUMAHAI Ronald
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	
		NATUA née FULLER Hélène	X		
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine		X	VAN BASTOLAER G.
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD B.
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas	X		
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROÀ née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
		CRIDLAND Johnes	X		
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Modifiant la délibération n° 07/2011 du 25 mars 2011 approuvant la participation transitoire du budget principal de la commune au financement du service de l'eau potable pour l'exercice 2011.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 7/2011 du 25 mars 2011 approuvant la participation transitoire du budget principal de la commune au financement du service de l'eau potable pour l'exercice 2011 ;
- Considérant la lettre d'observations n° HC677/IDV/bw en date du 6 juin 2011 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 15 et 22 septembre 2011 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 30 septembre 2011 ;

ADOPTE

Article 1 – L'article 1 de la délibération n° 07/2011 du 25 mars 2011 est modifié comme suit : Est approuvée la prise en charge du déficit du budget de l'eau potable de l'exercice 2011 par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal de l'exercice 2011 à hauteur de :

401.970.613 F CFP (*quatre cent un million neuf cent soixante dix mille six cent treize francs*) soit :

- 232.253.308 F CFP pour la section de fonctionnement ;
- 169.717.305 F CFP pour la section d'investissement.

Article 2 – Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- pour la section de fonctionnement : des audits externes indispensables à la finalisation de la phase étude de grandes opérations telles que le SDAEP 2 et les travaux de rénovation AEP de 23 servitudes mais également des crédits pour l'acquisition de compteurs d'eaux qui seront posés dans les établissements communaux (écoles, dispensaire, centre d'hygiène dentaire, hôtel de ville, infrastructures sportives communales, etc.) ;
- pour la section d'investissement : les crédits inscrits pour l'opération SDAEP phase 2 ont fait l'objet d'une lettre d'observation de la subdivision des îles du vent et les réajustements du budget modifié expliquent l'augmentation de la subvention d'équilibre pour cette section.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2011,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



R. TUMAHAI



Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :
07 OCT. 2011
et après publication, affichage ou
notification le :
10 OCT. 2011

Le maire,

R. TUMAHAI